



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mil vingt, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, à huis clos sous la Présidence de Monsieur Cyrille LE CLEACH, Maire de la Commune.

Étaient présents : Cyrille LE CLEACH - Yannick LE MOIGNE - Lauriane CARROT - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR – Pascal LE LOC'H – Nelly PERON – Stéphane PESNEL – Christelle DERRIEN - Joël LUCAS (arrivé à 20h37 durant la présentation du CDG) – Christophe LE QUEAU – Bertrand COSSEC – Laurent GUICHAOUA – Sandrine HELOU – Nathalie LE GENTIL – Sandra DANIEL – Marine CHARLOT – Pauline KERC'HROM – Bruno JULLIEN – Jean SCEBALT – Elisabeth LE COSSEC – Laurence LE BERRE

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal et demande aux Conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le huis clos pour cette séance pour faire respecter la distanciation sociale en raison du contexte nécessaire, compte-tenu de la surface de la salle du conseil et d'un nombre de personnes dans le public supérieur à trois. Après avoir pris attache avec les services préfectoraux, la séance ne pouvait être délocalisée à la petite salle omnisports.

Accord à l'unanimité. Jean SCEBALT souhaite tout de même que la collectivité interpelle M. le Préfet de ce non-sens de ne pouvoir délocaliser la séance plutôt que de la tenir à huis clos.

Secrétaire de séance : Marine CHARLOT

En préambule, Monsieur le Maire demande de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Philippe KERVEC, le chef du centre de secours, de Jean-Jérôme LE COQ, ancien adjoint au maire, et de Samuel PATY, assassiné par un islamiste radicalisé.

Ensuite, Monsieur le Maire introduit la présentation de l'étude organisationnelle et fonctionnelle qui va être prochainement réalisée au sein de la collectivité afin de tendre vers une démarche de qualité au service des administrés. Cette étude associera l'ensemble des agents, notamment par le biais d'entretiens individuels ainsi que l'ensemble des élus conviés en séminaire. Le maire complète son introduction par la prise en compte des facteurs suivants justifiant l'engagement de l'étude : un engagement de campagne électorale, le changement de municipalité, la mobilité du personnel, l'évolution sociétale, le développement de nouveaux moyens de communication, l'attractivité du territoire impactant sur de nouveaux besoins au service des administrés, ces besoins devant rester adapter aux capacités d'une commune de 3.500 habitants.

Mme Isabelle COSSEC-PETIT, responsable de service au CDG, présente en indiquant le contexte de l'intervention : à l'occasion du début de mandat, la nouvelle équipe d'élus, afin de décliner les orientations et projets de son programme politique, souhaite se saisir de ces mouvements pour interroger l'organisation et le fonctionnement des services puis étudier la structuration et le fonctionnement globaux des services.

Elle précise notamment les 4 étapes de l'étude, à savoir : dresser un état des lieux, réaliser une analyse, en effectuer la restitution, puis en assurer la mise en œuvre.

Enfin, un planning d'intervention est présenté, avec normalement une restitution de l'étude en février 2021.



1- AFFAIRES GENERALES

1.1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Annexe 1.1

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1.2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Annexe 1.2

Monsieur le Maire informe le conseil que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement intérieur.

Bruno JULLIEN indique que la minorité votera ce projet car il est dans la continuité de l'ancienne version.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, qui figure en annexe de la présente délibération.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

2.1 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le 10 septembre 2020 conformément aux textes suivants :

-loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;

-loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

-décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire, M. le Maire donne communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil de Communauté.

Il indique notamment que la réduction du passage des bacs verts a permis une économie d'environ 250 000 €, qu'il y a peu de dépôts sauvages sur le territoire communautaire, que beaucoup de déchets verts sont traités et note le développement de La P'tite Boite, la ressourcerie mitoyenne de la déchetterie.

Yannick LE MOIGNE rappelle que le coût de traitement des déchets est très élevé et que la CCPBS donne une aide pour l'acquisition de composteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L.2224-5 et L.5211-39 ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

2.2 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Pascal LE LOC'H

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2019, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 10 septembre 2020, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire, Pascal LE LOC'H donne communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil de Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de l'eau potable pour l'année 2019.

2.3 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pascal LE LOC'H

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2019, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 10 septembre 2020, conformément aux textes suivants:

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public;
- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;
- décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire, Pascal LE LOC'H donne communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil de Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de l'assainissement pour l'année 2019.

2.4 – ADHESION DE LA CCPBS A L'ORGANISME VIGIPOL

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle



ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > **leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
 - connaître les différents échelons de collectivités : leurs compétences, leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
 - savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
 - avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- > **leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
 - connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
 - les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- > **des actions concrètes :**
 - tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
 - sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
 - soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
 - représenter les collectivités dans les échanges avec l'État ;
 - représenter ses adhérents dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2020, Vigipol rassemble 135 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ile-et-Vilaine et 11 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Jusqu'à présent, seuls les communes, départements et régions pouvaient adhérer. Vigipol travaillait toutefois avec les EPCI, notamment dans le cadre des démarches Infra POLMAR via une convention de partenariat. Cependant, la nature contractuelle de ce lien était source de fragilité juridique potentielle, notamment en cas d'action en justice consécutive à une pollution. Cela ne donnait, en outre, pas de droit de vote à l'EPCI au sein du Comité syndical qui ne pouvait donc concrètement participer aux décisions.

Afin d'y remédier, Vigipol a repensé en profondeur la place et le rôle des EPCI au sein du Syndicat mixte. Depuis le 8 février 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres. L'adhésion des EPCI peut ainsi se fonder sur les compétences suivantes : GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

L'adhésion de la CCPBS à Vigipol comprend une contribution annuelle établie selon le calcul présenté en annexe jointe à la présente délibération (détail du calcul de cotisation pour un montant de 8 269,50 euros /an).



L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le Conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Considérant :

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;
- > l'implication de l'EPCI aux côtés des communes en cas de pollution maritime et de sa compétence en matière de coordination de la lutte contre la pollution maritime ;
- > la démarche Infra POLMAR engagée sur le territoire en 2018 ;
- > la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent désormais à Vigipol pour poursuivre cette démarche ;
- > la CCPBS pourrait adhérer au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement : coordonner la lutte contre la pollution marine » extraits des statuts ;
- > il appartient aux communes de décider de l'adhésion de la CCPBS à un syndicat considérant que cette disposition n'est pas écrite dans les statuts communautaires ;
- > la délibération du 10 septembre 2020 de la CCPBS décidant d'adhérer au syndicat mixte au



1^{er} janvier 2021 sous réserves de l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes (articles L. 5214-27 et 5211-5 du CGCT : 50% de la population représentant 2/3 des communes ou 2/3 de la population représentant 50% des communes) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser la CCPBS à adhérer au syndicat mixte VIGIPOL au 1^{er} janvier 2021.

3- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

3.1 – PRET D'HONNEUR ETUDIANT

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

La commune a mis en place en 1991 un dispositif de prêt d'honneur à destination des étudiants majeurs afin de les aider à financer leurs études supérieures. A ce jour, 41 prêts ont été accordés, d'un montant maximum de 1 000€.

Les parents se portent caution solidaire et une convention tripartite est établie et signée par le Maire, les parents et le jeune.

Le bénéficiaire du prêt d'honneur s'engage à rembourser à la commune le montant du prêt en une seule fois, à l'expiration d'un délai de trois ans, au plus tard, après la fin des études. Passé ce délai, la famille doit se rapprocher de la Trésorerie de Pont-L'Abbé pour mettre en place un échéancier de remboursement.

Le Maire présente la demande de prêt d'honneur d'une administrée, afin d'aider à financer son école de commerce.

Considérant l'avis favorable de la commission Ecole - Jeunesse – Vie associative – Culture ;

Considérant la proposition de la commission Finances – Ressources Humaines – Animation économique de porter à 2 000 € le plafond de subvention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la demande de prêt d'honneur présentée par l'étudiante pour un montant de 2 000 € maximum et d'autoriser le Maire à signer la convention et les différents documents exécutoires.

3.2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Afin de répondre à la sollicitation du prêt étudiant, il convient de réaliser une première décision modificative au budget.

Section d'investissement

- Compte 274 (autres immobilisations financières – prêt) : + 2 000 €
- Compte 2182-21 (matériel de transport – véhicules) : - 2 000 € : Un achat est en cours aux services techniques mais il n'y aura pas suffisamment de budget pour en acheter un autre en fin d'année.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines – Animation économique du 8 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

3.3 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «BAG LESKON»

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

L'association Bag Leskon doit réaliser des travaux sur le misainier le « Sauveur des Petits ».



Afin de sécuriser le financement de ces travaux, l'association réalise un emprunt de 10 000 € sur 3 ans auprès du Crédit Maritime au taux de 1,11%.

Elle sollicite la commune pour une garantie d'emprunt pour les 3 échéances suivantes :

- 3 407,61 € en septembre 2021 ;
- 3 407,61 € en septembre 2022 ;
- 3 407,61 € en septembre 2023 ;

Soit un total de 10 222,83 € de garantie de caution

Considérant l'avis favorable de la commission Ecole – Jeunesse – Vie associative – Culture du 5 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines – Animation économique du 8 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Bag Leskon à hauteur de 10 222,83 € et d'autoriser le Maire à signer les différents documents exécutoires.

3.4 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Des demandes de subventions ont été récemment étudiées par les commissions municipales.

Considérant l'avis favorable de la commission Ecole – Jeunesse – Vie associative – Culture du 5 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines – Animation économique du 8 octobre 2020 ;

- CCB Club Cycliste Bigouden : Christophe LE QUEAU quitte la salle en tant que trésorier du CCB pour ne pas participer au vote. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents (22 voix) d'accorder une subvention de 400 € pour l'organisation de la course cycliste.**

- Sur un air de terre : **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 €.**

- Pigeon Sport Bigouden : **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 50 €.**

- Les Restos du cœur : **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 €.**

- Esprit-Yoga : Suite à un échange entre Laëtitia FAUCHE, adjointe aux écoles et à la vie associative et la Présidente de l'association, il n'y a pas de subvention complémentaire cette année.

4- URBANISME

4.1 ZAC de GORREQUER - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS RELATIF A L'ILOT D (LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Annexe 4.1

Vu l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme selon lequel : « les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.



Considérant que ce cahier des charges (figurant en annexe de la présente délibération) concerne l'îlot D, d'une surface de 3 858 m², pour la construction de 8 logements individuels mitoyens par le garage, de Type T4, à usage locatif social d'une surface de plancher totale de 747 m² ;

Considérant que ce projet fera l'objet d'un permis de construire.

Considérant que ce cahier des charges ne présente pas le même encadrement que celui concernant les lots libres (clauses anti-spéculatives, ...) dans la mesure où l'îlot est aménagé par l'OPAC pour lui-même. En effet, l'OPAC, en tant que bailleur social, sera propriétaire des logements locatifs sociaux construits sur cet îlot ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Citoyenneté du 7 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le cahier des Charges de Cession de Terrains relatif à l'îlot D (Logements individuels locatifs sociaux).

4.2 ZAC de GORREQUER - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Annexe 4.2

Par délibération en date du 22 Décembre 2010, la commune de Plobannaec-Lesconil a créé la Zone d'Aménagement Concerté de « Gorréquer ».

Par Délibération du 26 mai 2011, la commune de Plobannaec-Lesconil a décidé en application des dispositions de l'Article R311-6 du code de l'Urbanisme de consentir à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, l'aménagement de ladite zone dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Cette concession est devenue exécutoire le 7 juin 2011 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 7 juin 2021.

La durée résiduelle de concession ne permettra pas d'achever le programme de l'opération.

Afin de laisser à l'OPAC Quimper Cornouaille le temps de finaliser son opération d'aménagement il est proposé à la commune d'accorder une prolongation de 5 ans le traité de concession d'aménagement soit jusqu'au 7 juin 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Citoyenneté du 7 octobre 2020 ;

Considérant l'approbation de cet avenant par le comité d'administration de l'OPAC Quimper-Cornouaille le 21 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.

4.3 ZAC de GORREQUER - BILAN ANNUEL DE L'AMENAGEUR 2018 & 2019

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Annexes 4.3.1 & 4.3.2

Conformément à l'article 16 du Traité de concession d'aménagement signé entre la Commune et l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE, relativement à l'aménagement du domaine de GORREQUER, l'aménageur doit présenter chaque année à la Commune, pour approbation, le bilan financier prévisionnel actualisé, ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé de l'opération.

Le bilan financier de 2018 n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2019, il est donc présenté en même temps que le bilan financier 2019.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Citoyenneté du 7 octobre 2020 ;

Considérant l'approbation de cet avenant par le comité d'administration de l'OPAC Quimper-Cornouaille le 21 octobre 2020 ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les bilans financiers prévisionnels actualisés 2018 & 2019 ainsi que les plans de trésorerie actualisés de l'opération.

4.4 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INFRACOS – ANTENNE RELAIS DE PENAREUN

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Annexe 4.4

Par délibération du 8 juillet 2010, la commune a autorisé M. le Maire à signer une convention avec SFR (via la société Newcom Ouest) pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique sur le pylône qui se trouve à Penareun dans la cour des services techniques communaux. Le loyer annuel était de 2 000 € H.T. par an avec une revalorisation automatique de 2% par an sur toute la durée de la convention soit 12 ans.

La société INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et SFR et a pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. Depuis le 1er mars 2015, la convention initiale lui a été transférée.

INFRACOS sollicite la collectivité pour la réalisation d'une nouvelle convention, toujours de 12 ans.

Le loyer annuel proposé serait de 2 438€ H.T. par an avec une revalorisation automatique de 2% par an sur toute la durée de la convention soit 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le tarif du loyer à 2 438€ H.T. par an avec une revalorisation automatique de 2% par an sur toute la durée de la convention soit 12 ans et autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec INFRACOS.

4.5 SUBVENTIONS AUX PERSONNES EDIFIANT UNE MAISON INDIVIDUELLE A USAGE D'HABITATION NEUVE, A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE, SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Annexe 4.5

Par délibération en date du 15.12.2011, la Commune a instauré le versement d'une subvention aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune. Il est prévu que le montant de cette subvention soit variable en fonction de la surface de plancher close, couverte prise à l'intérieur des murs, et supérieure à 1,80m et soit versée à l'achèvement des travaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°10 en date du 02/12/2019.

Proposition des subventions suivantes :

- 1 000,00 € à M. X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 112,56 m² ;
- 1 000,00 € à M. X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 117,68 m² ;
- 650,00 € à Mme X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 88,26 m² ;
- 800,00 € à M. X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 109,19 m² ;
- 1 000,00 € à M. X et Mme X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 120,67 m² ;
- 1 150,00 € à M. X et Mme X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 125,05 m² ;
- 1 400,00 € à Mme X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 144,20 m² ;

- 650,00 € à M. X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 87,09 m² ;
- 1 000,00 € à M. X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 113,05 m² ;
- 1 400,00 € à M. X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 141,47 m² ;
- 650,00 € à M. X, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 90,22 m² ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines – Animation économique du 8 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les subventions aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune.

5- ENFANCE JEUNESSE

5.1 CANDIDATURE POUR UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE – VILLE AMIE DES ENFANTS

Rapporteur : Bertrand COSSEC

La ville de Plobannaec-Lesconil souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu.es et agent.es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.



- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

La commune devra prochainement répondre à un questionnaire préalablement à la validation ou non de l'adhésion par UNICEF France. Bruno JULIEN souhaite connaître le programme prévu par la municipalité. Bertrand COSSEC précise que l'UNICEF proposera 5 actions à choisir, qui peuvent être par exemple la formation du personnel communal, notamment des ATSEM ou la création d'une aire de jeux inclusive.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Plobannaec-Lesconil et UNICEF France ;
Considérant la participation de Laëtitia FAUCHE et Bertrand COSSEC à une réunion d'information en ligne le 7 juillet puis à leur rencontre avec la présidente de l'Unicef de Bretagne le 4 août ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Plobannaec-Lesconil de devenir Ville candidate au titre Ville amie des enfants.

6- TRAVAUX

6.1 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Loïc LE FUR

Dans le cadre de la politique de sécurité routière, une demande de subvention a été formulée fin juillet auprès du Conseil Départemental du Finistère. Afin de compléter ce dossier, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Cinq dossiers sont proposés :

- Route de Penmarc'h – Route de Lesconil
- Rue de la République
- Rue Eric Tabarly
- Rue du Docteur Fleming
- Rue de Loctudy – Ecole St-Joseph

Ces travaux de sécurisation concernent l'acquisition de 2 radars pédagogiques par dossier, soit un total de 10 unités. Le montant total des dépenses s'élève à 19 570 € H.T. pour une subvention espérée de 13 699 € (70% du montant H.T.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère une subvention pour l'ensemble de ces dossiers au

titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière pour l'année 2020 et à réaliser tous les actes nécessaires à leur acquisition.

7- ANIMATION / CULTURE

7.1 LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : CATEGORIE 1

Rapporteur : Sandrine HELOU

Selon l'Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019, depuis le 1^{er} octobre 2019, pour exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants, il faut détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, en cours de validité.

L'entrepreneur doit déclarer son activité sur le site du ministère de la culture. Le récépissé ainsi obtenu est valide après 1 mois révolu, si le contenu de la déclaration est conforme. Il a alors une durée de validité de 5 ans. Le préfet de région peut cependant invalider un récépissé pendant cette période, si l'entrepreneur ne respecte certaines obligations (droit social, droit du travail, propriété littéraire et artistique ou sécurité des spectacles).

Compte-tenu du nombre de manifestations organisées chaque année par la commune sur la scène mobile communale, il est nécessaire de demander l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1 en ligne sur le portail : mesdemarches.culture.gouv.fr.

Le code du travail définit trois catégories (article D. 7122-1 du code du travail) :

- Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (catégorie 1) ;
- Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (catégorie 2) ;
- Les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (catégorie 3).

La commune de Plobannaec-Lesconil est concernée par cette réglementation. Pour obtenir la licence de catégorie 1, la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL, doit désigner un représentant légal de la structure exploitant le lieu du spectacle.

Considérant l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture convoquée le 05 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire de la commune, à constituer la demande de licence de catégorie 1, à signer tous les documents s'y rapportant, à désigner le Maire de la commune, comme représentant légal de la commune de Plobannaec-Lesconil pour l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacle.

7.2 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LOCTUDY POUR LA CO-ORGANISATION DE SPECTACLES JEUNE PUBLIC

Rapporteur : Sandrine HELOU

Annexe 7.2

Pour la 4^{ème} année consécutive les communes de Plobannaec-Lesconil et Loctudy vont joindre leurs efforts afin de proposer un spectacle jeune public à tous les enfants scolarisés sur les deux communes. Ainsi, dans le cadre du festival Théâtre à Tout Âge, les communes de Plobannaec-Lesconil et Loctudy proposent de mutualiser l'organisation de deux représentations du spectacle « Le Disco des Oiseaux » de la compagnie Mosai et Vincent le 17 décembre 2020, de deux représentations du spectacle « Bagarre » de la compagnie Loba le 11 décembre 2020 et d'une représentation du

spectacle « La poétique de l'instable » le 8 décembre 2020. Les représentations se tiendront dans la salle omnisports de PONT-PLAT. La convention a pour objectif de fixer le cadre de ce partenariat. Considérant l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture convoquée le 5 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention entre la commune et la commune de LOCTUDY pour l'organisation mutualisée de spectacles, proposés dans le cadre du Festival Théâtre à Tout Âge et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout avenant.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Politique d'aménagement des rues : Bruno JULLIEN estime qu'il y a eu un aménagement express de la rue Jean Jaurès, que de nombreuses personnes sont mécontentes. L' élu complète qu'il n'y a pas eu de consultation contrairement aux réunions publiques réalisées sous sa mandature, et que certes les véhicules ralentissent mais empiètent sur les cheminements piétons. Loïc LE FUR répond que les membres de la commission travaux ont travaillé sur cet aménagement et qu'ils s'étaient engagés à terminer pour la Toussaint. A contrario, de nombreux administrés sont satisfaits de la réalisation qui n'a pas nécessité l'appui d'un bureau d'études. Enfin, l' élu précise que les cheminements piétons sont déjà visibles et qu'ils le seront plus encore lors de l'installation de potelets. Jean-Yves ROZEN précise qu'à la suite de la commission du 7 octobre un comité de pilotage a été constitué. Les élus de la minorité seront associés à ce COPIL concernant les projets d'aménagement pour y faire des propositions.

- Rue de Lesconil : Jean SCEBALT rappelle que l'aménagement antérieur a été réalisé dans le but de faciliter la circulation des cyclistes. Depuis, il y a eu la suppression des marquages et la remise d'îlots. L' élu demande : pourquoi ne pas avoir fait l'essai avec un simple marquage ? Loïc LE FUR répond que le test grandeur nature s'est déroulé durant l'été et que les véhicules roulaient trop vite. De plus, le marquage au sol est prévu. Le maximum est fait pour sécuriser les écoles et les commerces. La suppression de la zone n'est pas en projet.

Le maire clôture la séance en donnant 2 dates pour les élus du conseil municipal :

- Séminaire des élus : le 7 novembre 2020.
- Conseil municipal : prochaine séance le 17 décembre 2020.

SEANCE LEVEE A 22 H 30.

**Le Maire,
Cyrille LE CLEACH**



Délibérations rendues exécutoires
Télétransmises à la Préfecture le 30 octobre 2020
Publiées le 30 octobre 2020
Procès-verbal affiché 30 octobre 2020

